

ARRÊTÉ N° ARR_2024_0660_TARIF ASMH SALINS SAVS PSY 062024
fixant le prix de journée 2024
du SAVS Départemental Spécialisé ASMH
à SALINS LES BAINS
à compter du 1er juin 2024

Service : PDS - SEBC - TARIFICATION CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles :

- L. 314-1 et suivant et R. 314-1 et suivants relatifs au financement et à la tarification des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- L. 351-1 à L. 351-7 et R. 351-15 à R. 351-19 relatifs aux contentieux de la tarification sanitaire et sociale et à l'introduction des recours ;

VU la délibération du Conseil départemental du Jura n° CD_2023_051 du 20 novembre 2023 fixant le taux directeur 2024 ;

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par l'autorité de tarification pour 2024, le 18 avril 2024;

VU les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement dans le délai légal ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1 Le prix de journée applicable du **SAVS Départemental Spécialisé géré par l'A.S.M.H. Association St-Michel-le-Haut de SALINS-LES-BAINS** est fixé à **18,73 €** à compter du **1^{er} juin 2024**.
- ARTICLE 2 La dotation globale 2024 annuelle qui sera versée au SAVS Départemental Spécialisé de l'ASMHS s'élève à **673 432 €** pour les bénéficiaires ayant leur domicile de secours dans le jura.
- ARTICLE 3 Compte-tenu des versements déjà effectués de janvier à mai d'un montant de 257 835 €, **le Département se libérera d'une dotation mensuelle applicable de :**
- **59 371 € à compter de juin 2024**
- ARTICLE 4 Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir à la juridiction territorialement compétente dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.
- ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle des Solidarités, le Président du Conseil d'Administration, Madame la Directrice du dispositif ainsi que Monsieur le Chef de service de gestion comptable de Lons-le-Saunier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture, publié sur le site internet du Département <https://www.jura.fr/> et affiché dans les locaux de l'établissement.

Destinataires :

- Département
 - Direction de l'Autonomie
 - Mission Comptabilité
 - Site Internet
- Chef de service de gestion comptable de Lons le Saunier
- Établissement
- Préfecture

Signature de l'arrêté

